

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

23 / 04 08

Occupation de voirie Sur le domaine public Installation base vie Au droit du Parking Foch Est

Réf. 59/FC/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de voirie routière,

Vu la délibération n° 22/40 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 2,00€ par m² et par jour,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 06 février 2023 de **l'entreprise INEO POSTES ET CENTRALES AGENCE IDF NORD** dont le siège social est situé 2 rue Maurice Hartmann 92130 Issy Les Moulineaux, d'occuper le domaine public de trois places pour l'installation d'une base vie et containers pour le compte de la SNCF dans le cadre des travaux relatifs à la création de postes de mise en parallèle avec des postes électriques au droit du parking Foch Est à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise INEO POSTES ET CENTRALES AGENCE IDF NORD** est autorisée à occuper le domaine public de trois places pour l'installation d'une base vie et containers pour le compte de la SNCF dans le cadre des travaux relatifs à la création de postes de mise en parallèle avec des postes électriques au droit du parking Foch Est Montgeron.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **du lundi 17 avril 2023 à 09h00 au vendredi 30 juin 2023 à 18h00** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre de l'équipement doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4 Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal et s'élève à 4500,00 euros correspondant à une occupation de 10 m² x 3 places sur une période de 75 jours.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 16 FEV. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

